

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 mai 2018

Délibération n°2018-29 relative au taux des frais de gestion des chaires mécénat

- Vu** le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'Ecole normale supérieure ;
Vu le règlement intérieur de l'Ecole normale supérieure ;

Après en avoir délibéré le Conseil d'administration approuve le taux de frais de gestion de 10% par l'ENS pour les chaires de mécénat.

Nombre de membres en exercice :

Présents : 14	Pour : 18 voix
Procurations : 6	Contre : -
Votants : 20	Abstention(s) : 2 voix

Délibération adoptée

Fait à Paris, le 4 juillet 2018

Le Président du Conseil d'administration



François HARTOG

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Directeur de l'ENS et/ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Paris.

Mise en ligne le : 4 juillet 2018